

Émission : 17-02-2021

Mise à jour : 2021-12-30

DGPPFC-039.

Directive ministérielle **REV3**

- Catégorie(s) :
- ✓ Ressources d'hébergement d'urgence en itinérance
 - ✓ Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance
 - ✓ Mesures PCI

Directive sur les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) destinées aux ressources d'hébergement d'urgence en itinérance (RHU) et aux ressources d'hébergement communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance (RHD)

Remplace la directive DGPPFC-039.REV2 émise le 16 juillet 2021

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire :

- Tous les CIUSSS et CISSS
 - Directeurs Santé mentale, dépendance itinérance
- Ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance

Directive

Objet :	<p>Cette directive remplace la directive DGPPFC-039.REV2 émise le 16 juillet 2021.</p> <p>Dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19, il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.</p> <p>Vous trouverez la mise à jour les mesures PCI à appliquer dans les RHU et dans les RHD au Québec.</p>
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none">✓ Conseils et mesures préventives pour les RHU et les RHD au Québec✓ Recommandations sur la trajectoire en matière des dépistages à l'admission

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction des services en dépendance et en itinérance
----------------------------------	---

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe
Dominique Breton

Lu et approuvé par
Le Bureau de la sous-ministre

Directive

1. Hygiène et prévention générale

- Afficher les informations relatives au coronavirus : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-210-114W.pdf>
- Encourager fortement l'hygiène fréquente des mains (usage de solution hydroalcoolique ou eau et savon) avec une friction d'au moins 20 secondes.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
- Appliquer l'hygiène et l'étiquette respiratoire : Éternuer ou tousser dans un papier-mouchoir ou dans sa manche (pli du coude, bras, creux de l'épaule). Faire une hygiène des mains après s'être mouché. Ne pas toucher à d'autres personnes ou à des objets avant d'avoir procédé à l'hygiène des mains.
- Une personne désignée devrait être à l'entrée de la ressource pour s'assurer de l'hygiène des mains, fournir un masque médical et questionner la présence de symptômes de la COVID-19 ou des autres critères d'exclusion (ex. : contact étroit, voyage, etc.)
- Une ou des personnes désignées devraient procéder à l'administration des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19 lorsqu'une personne présente des symptômes.
- Prévoir des masques médicaux pour les personnes qui n'en ont pas.
- Le port du masque médical est **obligatoire en tout temps** à l'exception des périodes suivantes :
 - Lorsqu'assis pour le repas ;
 - Lorsque la personne hébergée dort dans le cas d'un dortoir;
 - Pendant l'hygiène corporelle si le port du masque interfère à l'activité.
- Respecter la distanciation physique recommandée en tout temps.
- Surveillance quotidienne des symptômes chez le personnel et les personnes hébergées.
- Le personnel et les bénévoles qui présentent des symptômes, qui sont malades ou qui ont des critères d'exclusion doivent rester à la maison (ou être retournés chez eux s'ils présentent des symptômes), pour éviter la transmission de l'infection.
- Le personnel **et les bénévoles doivent** suivre une formation PCI. Au moins une personne formée doit être présente sur chaque quart de travail. Cette personne pourra être une référence pour les autres et s'assurer du respect rigoureux des mesures PCI. Formation en ligne disponible au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/prevention-et-contrôle-covid19-dans-les-rpa>

1.1. Maintenir la distanciation physique recommandée entre les employés à l'accueil, lors des pauses, lors des repas, lors des réunions et à l'extérieur.

1.2. Nettoyage **et désinfection** :

- Il est important de s'assurer de la formation des personnes qui procéderont au nettoyage et à la désinfection afin que les bons produits pour les bonnes surfaces et avec le bon temps de contact soient utilisés. Les produits doivent être efficaces contre le virus de la COVID-19 et homologué par Santé Canada.
- Nettoyer et désinfecter en général et après la tenue d'une activité, les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, rampes, lumières, comptoirs, lavabos, tables, chaises, salle de bain);
- Nettoyer et désinfecter dès que souillure (ex. : crachats), les surfaces et les objets contaminés.
- La fréquence quotidienne devrait être établit en fonction de la présence ou non de cas COVID-19 et de l'achalandage des lieux.
- Concernant le nettoyage et la désinfection, vous référer aux liens suivants : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002508/?&date=DESC> et <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002510/?&date=DESC>.
- Voici la liste des produits désinfectants: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

1.3. Éviter le partage du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, etc.) ou s'assurer de leur nettoyage et désinfection entre chaque utilisateur.

- Avoir des papiers-mouchoirs, de la solution-hydroalcoolique et des poubelles en quantité suffisante et qui sont vidées de façon régulière, leur prévoir un couvercle au besoin, si possible avec une pédale (ex. : si elles risquent d'être fouillées). Si manipulation du couvercle, s'assurer de l'hygiène des mains par la suite.
- Mettre de l'eau dans les cendriers pour prévenir la récupération de mégots.
- Vous référer à la liste des produits désinfectants pour faire le nettoyage et la désinfection des surfaces et des équipements.

2. Accueil, dépistage et référence de la clientèle

- Dès l'entrée, hygiène des mains (avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon) pour tous.
- Fournir un masque médical.
- À l'arrivée, évaluer si l'utilisateur ou une autre personne au domicile :
- Est sous investigation ou un cas confirmé de la COVID-19. Si tel est le cas, dirigez la personne selon la trajectoire appropriée.
- Présente de la fièvre ou de la toux (ou toux aggravée) ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19 (ex.: difficulté respiratoire ou anosmie soudaine sans congestion nasale, accompagnée ou non d'agueusie). Pour obtenir la liste complète des symptômes, vous référer au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement>
- A eu un contact à risque élevé avec un cas confirmé de COVID-19 ou présence d'autres critères d'exposition tels qu'un retour de voyage hors Québec depuis moins de 14 jours, un contact d'un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 ou usager qui provient d'un milieu où il y a de la transmission active. Pour obtenir plus de détails, vous référer au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement>
- o Il est recommandé de procéder à la passation du test rapide de détection d'antigènes de la COVID-19 (identifier un espace pouvant servir à la passation du test et à l'attente du résultat) pour plus de détails concernant les tests rapides, vous référer au lien suivant : [Tests de dépistage pour la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
- **Résultat négatif** : La personne qui obtient un résultat négatif doit être placée en isolement. Surveiller ses symptômes et faire un deuxième test rapide 24 heures plus tard.
- **Résultat positif** : La personne qui obtient un résultat positif à un test rapide antigénique doit faire confirmer son résultat par un test de laboratoire effectué dans un centre de dépistage. Identifier un espace pouvant servir à isoler la personne qui a reçu un résultat positif le temps de la diriger dans la trajectoire appropriée.
- **Résultat invalide** : Vous devez refaire le test avec du nouveau matériel.
- **Si la personne refuse** de passer le test rapide de détection de la COVID-19 assurez-vous qu'elle comprenne bien en quoi consiste le test rapide et expliquez-lui bien les raisons qui vous amène à demander de le passer. Si la personne refuse toujours de passer le test identifier un espace pouvant servir à l'isoler pour limiter les contacts. La passation du test rapide doit se faire sur une base volontaire.
- Consulter au besoin Info-Santé et Info-Social en composant le 811.

3. Aménagement des lieux

- Numéroté les lits / chambres et tenir un registre quotidien des admissions avec le numéro de lit attribué afin de faciliter l'évaluation du risque des contacts en cas d'éclosion.
- Prévoir des endroits pour faire l'hygiène des mains ex. : placer des distributeurs de solutions hydroalcoolique aux entrées des salles d'activité, salle à manger, etc.
- Aménager l'espace de façon à limiter l'échange de gouttelettes entre les personnes, par exemple :
 - Installer des barrières physiques (surface lavable);
 - Créer des cubicules individuels;
 - Disposer les lits de façon à respecter la distanciation physique recommandée, par exemple en position « tête pied »;
 - Condamner des espaces (lavabos, urinoirs, chaises) afin d'assurer la distanciation physique recommandée entre les espaces utilisables;
 - Disposer les chaises en respectant la distanciation physique recommandée;
 - Prévoir une trajectoire de circulation.

- Aménager un espace pouvant servir à la passation des tests rapides de détection d'antigènes de la COVID-19. Noter que l'attente des résultats des tests rapides peut prendre de 15 à 20 minutes, l'aménagement de l'espace doit respecter la distanciation physique recommandée de façon à limiter les risques de propagation.

4. Aménagement des services

- Modifier l'organisation des services afin de diminuer la mobilité des personnes (ex : arrêter les périodes de carences dans les RHU et prolonger les heures d'ouverture).
- Revoir l'organisation des activités de groupe (ex : diminuer la taille des groupes, explorer les possibilités d'activités virtuelles, stabiliser la composition des groupes).
- S'assurer d'une configuration sécuritaire des salles où ont lieu les activités de groupe afin notamment d'assurer la distanciation physique recommandée entre les personnes.
- Le port du masque médical en tout temps dans le cadre des services.
- Élaborer un plan de mesures d'urgence pour réagir en présence d'une éclosion dans l'organisme :
 - Identifier les partenaires avec lesquels la communication doit être assurée, tels que la direction régionale de la santé publique, les cliniques médicales à proximité et les centres hospitaliers désignés qui recevront les usagers en cas de détérioration clinique;
 - Chaîne de commandement pour la prise de décision;
 - Plan de contingence pour assurer que le personnel soit suffisant;
 - Toutes autres mesures du plan adapté à l'organisme communautaire.

5. Plan de contingence

- Développer une politique d'absentéisme et de congés de maladie flexible. Le personnel et les bénévoles peuvent avoir besoin de rester à la maison lorsqu'ils sont malades, qu'un membre de leur famille est malade ou en cas de fermeture d'école de leurs enfants.
- Identifier les fonctions et les postes critiques et planifier comment leur poursuite pourra être assurée (ex. : former de nouveaux membres du personnel dans divers postes essentiels).
- Seuls les services et activités jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d'administration de l'organisme.

6. Provision de matériel

- Prévoir suffisamment de fournitures (masques médicaux, gants, blouses, protection oculaire, nourriture, savon et solution hydroalcoolique pour les mains, produits et matériel d'entretien, etc.). Un approvisionnement de quatre à huit semaines est recommandé.
- Prévoir suffisamment de tests rapides de dépistage contre la COVID-19 (veuillez-vous référer au CISSS/CIUSSS de votre territoire).

Source :

Ce document a été produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux avec la collaboration de l'équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.